



ARRETE N° 12/2013

RELATIF A L'UTILISATION DU SKATE-PARK

Le Maire de LA COUARDE SUR MER

Vu l'article L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 Code Pénal

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et les horaires d'ouverture du site du skate-park pour la sécurité des usagers,

Considérant l'évolution de la période et des heures d'ouverture du skate-park

Qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'arrêté N°39/2011 relatif à l'utilisation du skate-park.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté N°39/2011 relatif à l'utilisation du skate-park.

ARTICLE 2 : L'utilisation du site du skate-park **n'est autorisée qu'aux planches à roulettes, patins à roulettes et vélos bicross.**

ARTICLE 3 : L'usage du site se fera exclusivement sous la responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 4 : **L'âge minimum requis** pour la pratique des activités citées ci-dessus est de **8 ans**, sauf pour les activités encadrées.

ARTICLE 5 : La présence d'un minimum de 2 personnes sur le terrain est obligatoire.

ARTICLE 6 : **Le port de protections** telles que casque, protège-poignets, genouillères, coudières **est obligatoire.**

ARTICLE 7 : En cas d'accident, appeler les pompiers **(tél. : 18)**

ARTICLE 8 : Du 15 mars au 30 octobre, le skate-park sera ouvert de 9h30 à 12h et de 15h à 20h. Le reste de l'année, le site sera ouvert en continu.

ARTICLE 9 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à LA COUARDE SUR MER,
Le 23 janvier 2013
Le Maire
Patrick RAYTON.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Rayton'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA COUARDE SUR MER' and the date '17 (Cinq-Mars)'. There are two small stars on either side of the date.